

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA MISE EN SECURITE D'UN MONUMENT
FUNERAIRE AU CIMETIERE DE ROCHECHOUART**

Le Maire de ROCHECHOUART,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation (art. L 511-3),

Vu le procès-verbal dressé le 16 Septembre 2022, constatant l'état de dégradation dans lequel se trouve le monument funéraire – Chapelle – Concession de Cimetière n° 414, en date du 24 Août 1928, située dans le Cimetière de Rochechouart à droite de la tombe de la Famille MARCHADIER PIERILLAS, plan n° 1131 dont le concessionnaire fondateur est M. François Alfred POUZI, décédé,

Considérant que l'état de ce monument constitue un danger imminent pour la sécurité des visiteurs et pour la préservation des monuments mitoyens ; qu'en effet la stèle de la Chapelle menace de s'écrouler sur les sépultures mitoyennes,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser, de façon effective et durable, le péril ;

ARRETE

Article 1 : La Commune n'étant pas en mesure de procéder à la notification de l'Etat d'Abandon de cette sépulture, en raison de l'absence d'ayants droit connus, décide de procéder à la sécurisation des lieux afin de faire cesser le péril résultant de l'état dudit monument, en y effectuant les travaux suivants : dépose de la partie menaçant de tomber.

Article 2 : L'arrêté pris en application de l'alinéa précédent sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la Mairie de Rochechouart et sur les lieux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'ASVP de la Commune de Rochechouart,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune.

Publié le : 16 septembre 2022

Fait à ROCHECHOUART, le 16 Septembre 2022

Le Maire,
Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES



2022-264

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA MISE EN SECURITE D'UN MONUMENT
FUNERAIRE AU CIMETIERE DE ROCHECHOUART**

Le maire de ROCHECHOUART,

Vu le code de général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation (*art. L 511-3*) ;

Vu le procès-verbal dressé le 16 Septembre 2022, constatant l'état de dégradation dans lequel se trouve le monument funéraire, Plan n° 1129, situé dans le Cimetière de Rochechouart à Gauche de la tombe de la Famille MARCHADIER PIERILLAS ;

Considérant que l'état de ce monument constitue un danger imminent pour la sécurité des visiteurs et pour la préservation des monuments mitoyens ; qu'en effet la stèle de cette tombe menace de s'écrouler sur les sépultures mitoyennes,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser, de façon effective et durable, le péril ;

ARRETE

Article 1 : La Commune n'étant pas en mesure de procéder à la notification de l'Etat d'Abandon de cette sépulture, en raison de l'absence d'informations relatives à cette concession, décide de procéder à la sécurisation des lieux afin de faire cesser le péril résultant de l'état dudit monument, en y effectuant les travaux suivants : dépose de la partie menaçant de tomber.

Article 2 : L'arrêté pris en application de l'alinéa précédent sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la Mairie de Rochechouart et sur les lieux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'ASVP de la Commune de Rochechouart,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune.

Publié le : 16 septembre 2022

Fait à ROCHECHOUART, le 16 Septembre 2022

Le Maire,

Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

